

## COMMUNE DE GELOS

Pau, le 24 juillet 2025



DEJIC/AC

**Dossier suivi par Anne CHALOT**

Responsable Pôle Expertise juridique

Référente CSTI

Direction Expertise juridique et instances consultatives

☎ 05 59 84 59 43 – 📠 05 59 90 03 94

[expertise@cdg-64.fr](mailto:expertise@cdg-64.fr)**OBJET : NOTIFICATION D'AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (CSTI)  
DANS SA SÉANCE DU 26 juin 2025****OBJET DE LA SAISINE** : Protection sociale complémentaire

Numéro de saisine AGIRHE : 5609

**Avis du collège des représentants du personnel** :  
favorable à la majorité

FO regrette que la délibération n'ait pas été prise de manière à permettre une participation au 1er janvier 2025 ainsi que l'oblige le décret.

**Avis du collège des représentants des collectivités** :  
favorable à l'unanimité**Observations générales** :

*À NOTER* : Le Comité Social Territorial Intercommunal est une instance consultative. Il rend des « avis simples » qui ne lient pas la collectivité.

*En effet, si la saisine de l'instance est obligatoire en amont de certaines décisions, les collectivités n'ont pas pour autant l'obligation de suivre ses avis.*

Pour extrait conforme du Procès-verbal de la séance.

Il conviendra de transmettre une copie de la décision adoptée par courriel à l'adresse suivante :  
[expertise@cdg-64.fr](mailto:expertise@cdg-64.fr)

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le



ID : 064-216402370-20250825-2025\_39-DE